

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout,
M. Christophe, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 47 par les mots :

« , le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

France compétence a vocation à se substituer au Cnefop, au Copanef et au FPSPP et à assumer à la fois des missions de financement et des missions de régulation et de proposition.

Le projet de loi prévoit un conseil d'administration de quinze membres constitué de représentants des partenaires sociaux, de l'État, des régions et de personnalités qualifiées. Une composition aussi restreinte ne peut assurer une représentation efficace des différentes parties prenantes. En outre, en renvoyant à un décret la détermination du poids relatif des différents collèges, la rédaction proposée ne garantit pas un réel équilibre quadripartite.

Le présent amendement vise à faire en sorte que le ministre de l'Education nationale et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation puissent désigner les cinq personnalités qualifiées qui siègeront au sein de France Compétences au même titre que le ministre en charge de la formation professionnelle.